



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/7
6 novembre 1997

Cinquante-deuxième session
Point 29 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/52/L.9 et Add.1)]

52/7. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/7 du 25 octobre 1996, dans laquelle elle s'est félicitée de la conclusion de l'accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, une mesure importante pour le développement et le renforcement de la coopération entre les deux organisations,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et débattu les aspects initiaux de la coopération découlant de cet accord,

1. *Constata avec satisfaction* le développement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
2. *Recommande* que cette coopération soit encore renforcée, au moment où l'Organisation des Nations Unies se prépare à relever les défis du XXI^e siècle;
3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un nouveau rapport sur les différentes activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire qui auront été menées en application de l'accord de coopération;
4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire».

37^e séance plénière
28 octobre 1997

¹ A/52/456.